

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina  
- BLOT Chantal - BIGOT Céline - MÉLINE OGER Agathe et Mrs RAIMBAULT  
Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - BOURGEGAS  
Philippe - GEFFARD Olivier - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard*

*Absent excusé : Mr PREDONZAN Franck*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mme BIGOT Céline*



Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes est venu rencontrer le Conseil Municipal et lui présenter ses projets :

- une « rando écolo » le 10 mars 2024
- l'opération « un arbre, une naissance »
- un parcours de santé
- un parking à vélos fermé, près de la salle Tabarly et à Bourg
- une voie cyclable
- un potager partagé
- un parcours à bosses à côté du city stade

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2023***

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

***1) Convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie avec le SIEML***

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants,

Considérant que le SIEMML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine,

Considérant qu'en 2020, le comité syndical du SIEMML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie,

Considérant que le SIEMML propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie,

Considérant que les éléments substantiels de la convention sont les suivants :

- objet : conditions et modalités d'exercice de la mission de Conseil en Energie au profit de la Collectivité
- services mis à disposition : moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission
- tarification : 0,50 € par habitant soit 765,00 € par an pour la commune de Soulaire et Bourg
- durée : 3 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à adhérer à ce service et à signer la convention avec le SIEMML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au service de Conseil en Energie
- APPROUVE la convention entre Soulaire et Bourg et le SIEMML
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à engager les dépenses nécessaires

## **2) Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) : modalités de concertation**

La loi pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'Energies Renouvelables (EnR).

Ces zones d'accélération des EnR :

- facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des EnR. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État
- offrent un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau
- devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables
- devront être intégrés aux documents d'urbanisme (ScoT - PLUi) par modification simplifiée

Il s'agit donc d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges, ALM a proposé une démarche commune sur le territoire de la Communauté urbaine. ALM centralise et coordonne le travail des communes, mais ce sont bien les Conseils municipaux qui doivent valider ces zones d'accélération.

Des ateliers territoriaux ont permis de s'approprier les enjeux autour des EnR sur ALM et d'identifier des zones propices à l'émergence d'installations locales de production d'énergies renouvelables. Une première cartographie, par filière énergétique, est en cours d'élaboration.

Le document final sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

Avant cela, il est nécessaire de définir les modalités de concertation du public.

La proposition est la suivante :

- les dates de la concertation : du 29/11 au 22/12/2023
- le dossier de concertation consultable en mairie
- le dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune ou par un lien y renvoyant
- les observations du public pourront être formulées par courrier adressé à la mairie ou directement sur le recueil papier en mairie ou encore par voie numérique via une page dédiée sur le site d'Angers Loire Métropole

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,

Vu la loi d'accélération de la production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter les modalités de concertation sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter les modalités de concertation des Zones d'accélération des Energies Renouvelables selon la proposition ci-dessus

### **3) *Indemnités pour le gardiennage des églises communales***

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et que

l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises,

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Considérant que les Conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds,

Considérant que le gardiennage est réellement effectué par Madame Coste pour l'église de Soulaire et par Madame Huet pour l'église de Bourg, toutes deux résidant dans la commune où se trouvent les édifices du culte,

Considérant que, la dernière fois, le Conseil municipal avait décidé d'allouer 120 € à Madame Coste ainsi qu'à Madame Huet,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer de nouveau, 120 € à Madame Coste ainsi qu'à Madame Huet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année 2023 sera de 120 € pour Madame Coste et de 120 € pour Madame Huet
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à procéder à son versement auprès de Mesdames Coste et Huet

<b>4) <i>Convention de prestations de services : partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics</i></b>
--

Pour répondre à l'obligation de dématérialisation de la commande publique, Angers Loire Métropole a contractualisé avec la société Atline pour utiliser sa plateforme de dématérialisation des marchés publics « Marchés sécurisés ».

Selon les dispositions légales en vigueur, ALM a la possibilité de mettre à disposition, par voie de convention, auprès de ses communes membres, des biens dont elle s'est dotée.

La mise à disposition de la plateforme sera effectuée conformément à une convention de partage avec les communes. La commune passera commande auprès du prestataire Atline sur la base de la proposition tarifaire correspondant à sa strate.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de prestations de services afin de bénéficier de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestations de services pour le partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) Vidéoprotection de la voie publique - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

L'analyse de la délinquance constatée par la Gendarmerie sur la commune de Soulaire et Bourg atteste une augmentation significative sur trois ans, de 2018 à 2020.

La tendance des atteintes aux biens constatées sur la commune a presque doublé sur la période considérée, passant de 9 à 17 faits. Les vols cambriolages dans les habitations et les cambriolages dans les commerces et entreprises augmentent également régulièrement sur les années étudiées.

Outre la dissuasion apportée sur la voie publique, un dispositif de vidéoprotection adapté au territoire, constituerait une aide à la phase judiciaire des enquêtes à venir sur le secteur concerné.

Si la délinquance locale ne justifie pas aujourd'hui, le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection démesuré pour la commune de Soulaire et Bourg, sa localisation géographique, en proximité de Montreuil-Juigné qui est vidéoprotégée, provoque un « effet plumeau » vers Soulaire et Bourg, puis la traversée d'un axe routier important, constitue néanmoins une position stratégique qu'il est important de tenir aujourd'hui, pour favoriser la lutte contre la délinquance itinérante sur cette partie du département.

La priorisation des mesures dépend à la fois des problématiques de délinquance relevées sur le secteur de Soulaire et Bourg, du choix des matériels pour rendre un tel dispositif efficace, et de la faisabilité locale de mise en œuvre. Ainsi des recommandations ont été énoncées, avec l'implantation de 12 caméras, en divers lieux stratégiques.

Le but d'un dispositif de vidéoprotection est de :

- dissuader le passage à l'acte
- lutter contre le sentiment d'insécurité
- faire diminuer le nombre de faits
- localiser les lieux d'infractions ou de troubles
- faciliter la levée de doute
- permettre une intervention plus efficace des services d'interventions
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions

En vue d'obtenir :

- ✓ dissuasion
- ✓ reconnaissance
- ✓ preuve judiciaire

Dans le cadre de la vidéoprotection de la voie publique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 13 994,47 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recettes HT	Dépenses HT
DETR (35 %)	13 994,47 €	
Commune	25 989,73 €	
Equipements de vidéoprotection		39 984,20 €
	39 984,20 €	39 984,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Chazal Portanguen Caroline), 12 voix pour :

- ADOPTE l'opération de vidéoprotection de la voie publique
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour un montant de 13 994,47 €

#### Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR) : modalités de concertation

Jean-François Raimbault : des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur la salle Palomino, la salle Tabarly et l'école. Il faudrait stocker et revendre le surplus.

Caroline Chazal Portanguen : ne pourrions-nous pas plutôt, faire des travaux d'isolation, pour moins consommer ?

- Délibération : vidéoprotection de la voie publique - demande de subvention auprès de la Préfecture - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Jean-François Raimbault : 12 caméras ont été préconisées mais seulement 6 seront installées, pour l'instant.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : les vœux du Maire auront lieu le jeudi 18 janvier 2024, à 20h, à la salle Tabarly.

Philippe Bourgeois : dans le lotissement des Rosés, 11 terrains sont réservés, il reste 8 parcelles à vendre. Les postes électriques seront installés en mars.

Olivier Geffard : la fête communale se déroulera le 8 juin 2024. Le club de handball de Feneu a fait une demande de location pour utiliser la salle Tabarly pour un tournoi de palets. Le tournoi de palets organisé par le comité des fêtes de Soulaire et Bourg aura lieu le 9 février 2024.

Jean-Philippe Vincent : les travaux de Bourg sont dans les temps. Le Maire et moi, avons une réunion pour le programme des travaux d'aménagement des chemins des caillardières et du cassoir, le 7 décembre, avec ALM.

Jean-François Rimbault : une réunion publique sera organisée, le 15 mars 2024, à 20h, à la salle Palomino, pour évoquer le déploiement des antennes relais, la vidéoprotection, les panneaux photovoltaïques, la rénovation de l'école et les orientations 2024-2025. L'hôtel restaurant de Soulaire est en vente à 116 000 €. La collectivité souhaite l'acheter afin de pouvoir créer une maison d'associations en bas et faire des logements en haut.

Séverine Menet, Caroline Chazal Portanguen, Chantal Blot, Céline Bigot, Agathe Méline Oger, Jean-François Rimbault, Jean-Philippe Vincent, Thierry Durand, Olivier Geffard, Stéphane Landrau, Gérard Seroussi, Marina Toullier : d'accord pour ce projet d'achat.

Philippe Bourgeois : je m'abstiens à ce sujet.

Marina Toullier : il faudra prévoir un nouveau tarif pour la cantine scolaire, une augmentation de 2 € pour les parents qui ne réservent pas sur le portail famille, mais dont les enfants viennent quand même manger au restaurant scolaire. Ce tarif s'appliquera par repas non réservé et par enfant.

Chantal Blot : nous pourrions réfléchir, en ce qui concerne la location des salles, à une tarification à la journée, pour la moitié du prix de la location d'un week-end. Pour le Téléthon, un concert est organisé à l'église de Cantenay-Épinard, le 1<sup>er</sup> décembre, et le samedi 2 décembre, le marché du Téléthon sera, exceptionnellement, sur le parking de la salle Tabarly, car la place de Bourg est en travaux.

Thierry Durand : la commission « finances » est reportée au 7 décembre à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.